



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 103816

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préoccupations des infirmières et infirmiers libéraux. Depuis novembre 2003, l'indemnité forfaitaire de déplacement est plafonnée à 2 euros. Les indemnités kilométriques en plaine (0,30 euro) et en montagne (0,45 euro) demeurent inchangées depuis mars 2002. Il faut également souligner les conséquences désastreuses que représente l'augmentation des prix des carburants pour l'exercice libéral de la profession infirmière. De très nombreux patients présentent des pathologies handicapantes, lourdes et complexes. Ils sont souvent âgés et dans l'impossibilité de se déplacer. Contrairement aux autres professions de santé, la majeure partie de l'exercice de cette profession s'effectue au domicile des malades. Ces charges croissantes non compensées fragilisent le maintien des infirmières dans certains territoires. Ce sont les malades habitant sur des territoires mal desservis qui seront doublement pénalisés car les prises en charge de soins isolés ne se feront plus. Ainsi, et afin d'assurer un système de distribution des soins en ambulatoire de façon égalitaire sur tout le territoire, il lui demande si le Gouvernement envisage de proposer des mesures visant à soutenir les infirmières et infirmiers libéraux face à ces hausses des prix.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance du travail des infirmiers et infirmières libéraux, notamment pour le maintien à leur domicile des personnes âgées. Il est conscient également des enjeux qui s'attachent au maintien d'une bonne répartition de ces professionnels sur l'ensemble du territoire. Il est enfin convaincu de la nécessité de faire évoluer l'exercice de ces professionnels vers davantage d'autonomie et un champ de compétence élargi. L'enquête de représentativité, qui va déterminer les syndicats autorisés à négocier la convention entre la profession et l'assurance maladie, est en voie d'achèvement. Ses conclusions seront connues au plus tard le 16 octobre. Le ministre a demandé au directeur général de l'UNCAM d'entamer très rapidement après cette date des négociations avec les syndicats qui seront reconnus représentatifs. Au-delà du champ strictement conventionnel, le Gouvernement répond à la demande de la profession de disposer d'un ordre professionnel. La proposition de loi examinée le 13 juin par l'Assemblée nationale a été adoptée en première lecture par le Sénat le 5 octobre. Il entend, par ailleurs, proposer des mesures concrètes en faveur de la reconnaissance d'un champ de compétence élargi pour la profession en inscrivant dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 le droit de prescription des dispositifs médicaux par les infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103816

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9533

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11132